



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2017 - 19h00

Délibération N°2017/025

Date de convocation : 04 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 77

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
24 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril 2017 à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de CLARY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (49 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Jean Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Pierre Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Hubert CAUCHY (S)	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Guy BRICOUT	Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE
Mélanie DISDIER	Liliane RICHOMME	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK	Patrice BONIFACE
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Bruno MANNEL	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Marc PLATEAU	Pascal COQUELLE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Didier BLEUSE
Daniel BLAIRON	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ	Daniel FIEVET
Michel GOUVARD (S)		

Membre Excusé (4): Denise LESAGE, Christian PAYEN, Augustine NOIRMAIN, Jean Pierre RICHEZ

Membres Absents (7) : Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Vincent WAXIN, Marc DUFRENNE, Annie DORLOT, Joëlle MANESSE, Joseph MODARELLI, Pascal LEVEQUE,

Membres ayant donné procuration (14): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Jean-Pierre THIEULEUX à Alexandre BASQUIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Serge WARWICK, Bernard POULAIN à Didier BONIFACE, Alain RIQUET à Guy BRICOUT, Laurent COULON à Henri QUONIOU, Jeanine TOURAINNE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Isabelle PIERRARD, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Axelle DOERLER à Jean Paul CAILLIEZ, Chantal WAYEMBERGUE à Daniel FIEVET, Agnès BERANGER à Sandrine TRIOUX

Monsieur Stéphane JUMEAUX est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévilillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2017/025 - Objet : Avenant au bail de location site Roland Emballages à Cattenières au profit de la SARL NRJ Services

Locataire d'une partie de l'ancien site industriel « ROLAND EMBALLAGES » situé au 101 rue Paul Vaillant Couturier à Cattenières depuis le 1^{er} juin 2015, la SARL NRJ Services souhaite aujourd'hui signer une convention annexe sous seing privé au bail dérogatoire principal afin d'y intégrer le bâtiment précédemment loué par la EARL DUMONT-LENOTTE. Vacant depuis le 25 septembre 2016, ledit bâtiment fait partie intégrante de l'ancien site « ROLAND EMBALLAGES » et figure au cadastre sous la référence suivante : section B numéro 889 pour une contenance globale de 670 m².

En effet, face à un accroissement de son activité actuelle avec l'entreprise SODIALL Industries (CANDIA), Monsieur Carlier souhaite augmenter sa capacité de stockage en intégrant le bâtiment précité à l'ensemble immobilier déjà loué et ce à compter du 1^{er} mars 2017.

Aussi, la SARL NRJ Services propose la signature d'une convention annexe sous seing privé au bail dérogatoire principal en intégrant l'ensemble immobilier référencé B 889 pour une contenance globale de 670m².

La convention annexe prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017 pour se terminer au 31 mai 2018, soit à échéance du bail dérogatoire principal.

A ce titre, une indemnité mensuelle complémentaire de 500 euros HT sera ajoutée au loyer mensuel actuel fixant ainsi le loyer mensuel global à 21 500 euros HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement Economique de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,

Attendu que la SARL NRJ Services est déjà locataire d'une partie de l'ensemble immobilier situé au 101 rue Paul Vaillant Couturier à Cattenières,

Attendu la vacance depuis le 25 septembre 2016 de l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous la référence B 889 pour une contenance globale de 670m²,

Attendu que ledit ensemble immobilier fait partie intégrante de l'ancien site industriel « ROLAND EMBALLAGES »,

Attendu que pour des motifs d'accroissement d'activité la société NRJ Services souhaite pouvoir utiliser le bâtiment précité comme zone de stockage,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

1) D'accepter la signature d'une convention annexe sous seing privé au bail dérogatoire principal au profit de la société NRJ Services intégrant l'ensemble immobilier cadastré B 889 partie intégrante de l'ancien site industriel Roland Emballages et que la SARL NRJ Services occupe déjà depuis le 1^{er} juin 2015, La convention annexe prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017 pour se terminer au 31 mai 2018, soit à échéance du bail dérogatoire principal.

2) De fixer une indemnité mensuelle complémentaire de 500 euros HT au loyer mensuel actuel

3) De fixer le montant du loyer mensuel à 21 500 euros HT contre 21 000 euros HT initialement

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 24 avril 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 24 avril 2017
Le 24 avril 2017

Vu,



Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil
Départemental


Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.